N:007/07/09-01

COMMUNE DE CUISE LA MOTTE

Extrait du registre des arrêtés du Maire en date du 07/07/2009

Le Maire de Cuise la Motte,

Vu les articles L2212-2 et L2213-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R.412-27 du code de la route,

Considérant le problème de sécurité et de circulation posé par la circulation à double sens de la Rue du Pont Chevalier avec le croisement de la RD 335 (partie située à droite du massif directionnel dans le sens RN 31 vers Pierrefonds),

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de la rue du Pont Chevalier et de la RD 335,

Vu l'intérêt général,

ARRETE :

Article 1 : un sens interdit est instauré rue du Pont Chevalier, et la circulation dans le sens de la montée vers la RD 335 (partie située côté impair)est interdite.
La circulation dans le sens de la montée se fera obligatoirement côté droit du massif dans le sens de la montée vers la RD 335.
Voir schémas joints ;

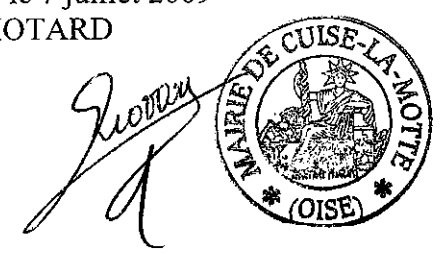
Article 2 : les services techniques de la commune sont chargés de la mise en place des panneaux de signalisation correspondants.

Article 3 : les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès verbaux

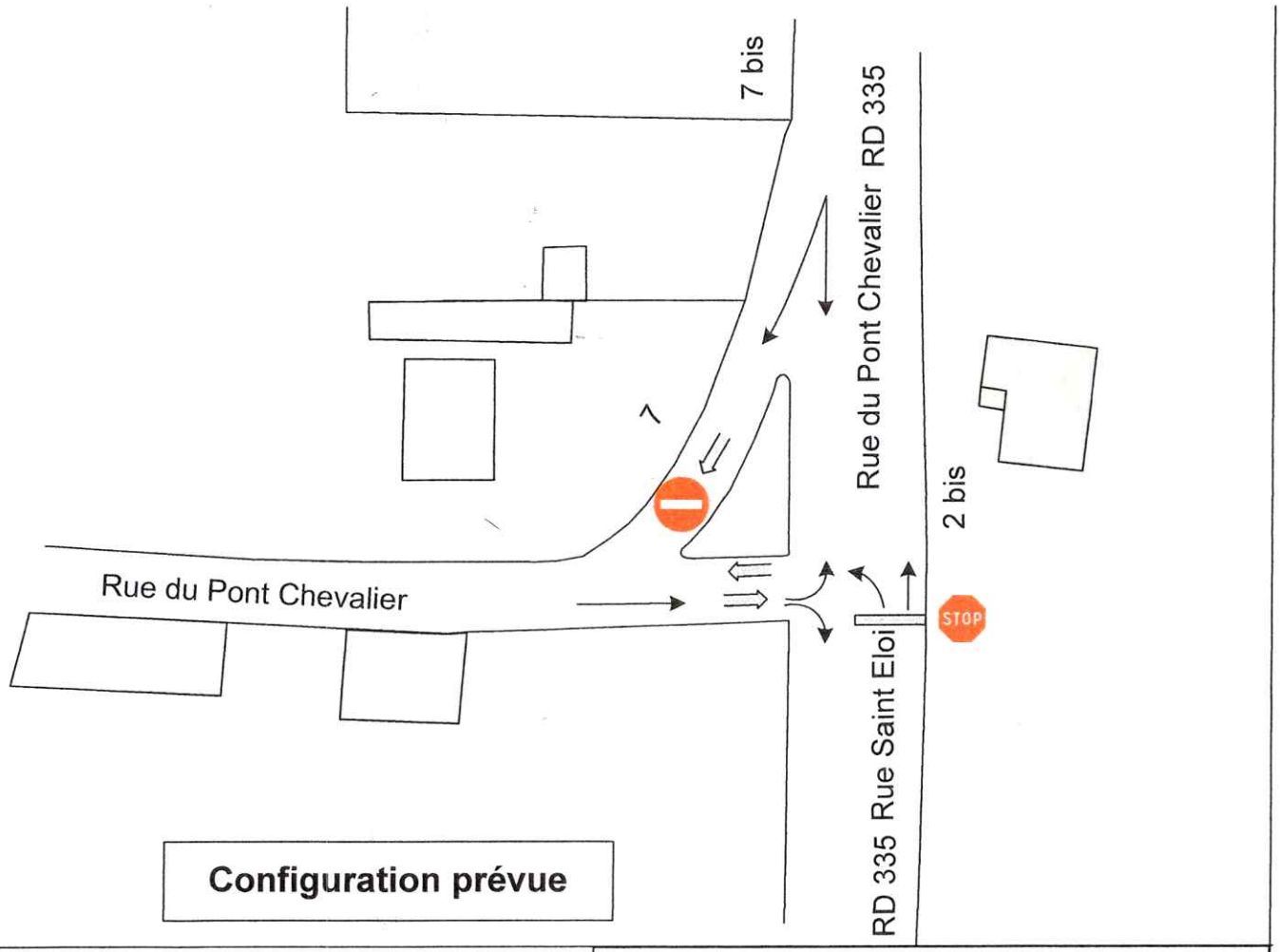
Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à
- Communauté de Brigades de Gendarmerie de Choisy-Ribécourt-Attichy
- Direction Départementale de l'Equipement-subdivision de Compiègne

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cuise la Motte, le 7 juillet 2009
Le Maire, S. LIOTARD



N=907107109.01



COMMUNE DE CUISE LA MOTTE
Aménagement sécurité rue du Pont Chevalier